



Développement durable de l'industrie des gaz de
schiste au Québec

6212-09-001

**Mémoire présenté à la
Commission spéciale
formée par le
Gouvernement du Québec**

**“GAZ DE SCHISTE”
Mieux connaître pour des choix
ultérieurs éclairés, équitables
et prudents**

Novembre 2010

Afeas régionale Richelieu-Yamaska
650, rue Girouard Est
Saint-Hyacinthe J2S 2Y2
www.afeas.qc.ca

RÉSUMÉ

L'Afeas, groupe œuvrant en action sociale et en condition féminine, a préalablement pris position sur la protection de l'eau, sur la gestion des bruits urbains et sur les substances toxiques répandues dans l'environnement, domestiques ou écologiques. Aujourd'hui, l'Afeas régionale Richelieu-Yamaska prend position dans le dossier du « Développement durable de l'industrie du gaz de schiste », dans le cadre de la consultation du BAPE.

La procédure d'extraction du gaz de schiste nous préoccupe pour la quantité énorme d'eau douce utilisée et pour ses nombreuses substances toxiques employées pour fractionner le schiste. Récupérer moins de 50 % de la quantité d'eau utilisée ne semble pas réaliste. Le bilan des eaux de surface et souterraines doit d'abord être fait. Quant aux substances toxiques, la prudence s'impose pour ne pas contaminer le sol; des stations d'épuration séparées des stations d'épuration municipales doivent d'abord être mises en fonction pour traiter les eaux usées de l'industrie du gaz de schiste.

Au volet social, nous soulignons les inconnus scientifiques quant aux effets sur la santé des nombreuses substances toxiques employées et leur effet cumulatif avec les substances synthétiques actuellement présentes dans notre environnement, domestique et écologique. A cet impact socio-sanitaire encore mal connu s'ajoutent des impacts socio-économiques négatifs pour les résidentes des municipalités où les sites gaziers seront en exploitation. Nous craignons l'appauvrissement de certaines familles et des pertes de valeurs indues du patrimoine familial, des hausses de taxes municipales, et autres inconvénients gênants. Il nous semble raisonnable d'exclure les zones densément habitées, villes et villages, des territoires où le gaz de schiste peut être exploité.

La nouvelle Loi sur les hydrocarbures à venir, suite à cette consultation du BAPE, devrait baliser la confidentialité industrielle et les activités de lobbysme des industries gazières. Cette loi doit protéger les inspecteurs, les émetteurs de permis et de certificats d'autorisation, ainsi que les scientifiques des ministères concernés travaillant à l'acquisition de connaissances nouvelles. Cette loi ne doit pas non plus éroder le tissu législatif que le Québec s'est donné depuis des décennies. De plus, elle devrait faciliter les recours pour les personnes vulnérables et les petites localités éprouvées.

Enfin, nous optons pour que le gouvernement pondère son rythme actuel de développement du gaz de schiste et qu'il acquiert en un premier temps plus de connaissances scientifiques, sur nos réserves d'eau, sur son traitement en stations spécifiques lorsque usées, sur les effets du gaz de schiste sur la santé humaine et sur la protection de l'environnement.

TABLE DES MATIERES

Résumé

Table des matières

Chapitre 1 : PRÉSENTATION DE L'AFEAS RÉGIONALE RICHELIEU-YAMASKA

Chapitre 2 : NOS INTÉRÊTS COMME ORGANISME D'ACTION SOCIALE

Chapitre 3 : PRÉOCCUPATIONS AFEAS LIÉES AU PROJET GAZ DE SCHISTE

3.1 Des procédés d'exploration et d'exploitation inquiétants

3.1.1 Eau douce requise

3.1.2 Substances toxiques

3.2 Pour un réel développement durable

3.2.1 Des produits toxiques nocifs pour la santé. 3.2.2 Perturbation de la communauté par l'industrie 3.2.3 Un projet qui affectera l'environnement

3.2.4. Économie douteuse des gaz de schiste

3.2.5. y aura-t-il développement durable avec cette industrie?

Chapitre 4 : PROPOSITIONS AFEAS POUR AMÉLIORER LE PROJET

4.1 Demandes formulées ci-haut

4.2 Propositions pour une Loi sur les hydrocarbures équitable

Chapitre 5 : AUTORISATION AFEAS DU PROJET GAZ DE SCHISTE

Annexe : Extrait d'une résolution Afeas du 29 octobre 2010

Premier chapitre

L'AFEAS :

UNE ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

Organisme sans but lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 12 000 Québécoises qui travaillent bénévolement au sein de 300 groupes locaux répartis en douze régions. L'Afeas a pour mission de défendre les droits des femmes et de travailler à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. C'est par l'éducation et l'action sociale concertée qu'elle concoure à la construction d'une société fondée sur les valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice, de respect et de solidarité. L'Afeas fait partie d'organismes ou de regroupements québécois, canadiens et internationaux pour faire avancer ses dossiers. Par ailleurs, l'Afeas remplit sa mission grâce à l'engagement de ses membres dont voici les principales caractéristiques:

Âge	Milieu de vie	Occupation
16 à 44 ans 8 %	Rural 30%	Services, professions, autres 28 %
45 à 64 ans 41 %	Semi -urbain 35 %	Travail au foyer 24 %
65 ans et + 51 %	Urbain 35 %	Retraitées 48 %

Deuxième chapitre

Dans ses multiples actions et prises de positions, l'Afeas vise l'autonomie des femmes sur les plans social, politique et économique afin qu'elles puissent participer de plein pied à la vie démocratique du Québec, et ce, à tous les paliers. Depuis sa fondation, l'Afeas travaille sur différents enjeux concernant les Québécoises et les Canadiennes, notamment :

- l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société
- la reconnaissance du travail non rémunéré, dit « invisible », des femmes au sein de la famille, comme mères et aidantes
- la mise en place de mesures de conciliation famille-travail-études
- l'accès à l'éducation
- la mise en place de conditions de travail adéquates
- l'accès aux métiers non traditionnels
- l'accès à des services de santé de qualité dans tous les milieux
- des mesures pour contrer la violence envers les filles et femmes de tous âges et dans tous les milieux
- la mise en place de mesures pour assurer la sécurité financière des femmes, tout au long de leur vie et au moment de la retraite
- l'accès aux instances démocratiques à tous les niveaux, etc.

Depuis 44 ans, l'Afeas agit au sein de la société québécoise et canadienne, et ce, sur tous les plans. Par sa présence et le réalisme de ses interventions, elle a acquis une crédibilité comme interlocutrice auprès des instances décisionnelles et des organismes du milieu.

Troisième chapitre

P RÉOCCUPATION AFEAS LIÉES AU PROJET GAZ DE SCHISTE

3.1 Des procédés d'exploration et d'exploitation inquiétants

Les membres Afeas de la région Richelieu-Yamaska sont préoccupées par le dossier gaz de schiste. Plusieurs de nos membres se disent consternés par le fait que, sans loi encadrant les activités sur les gaz de schiste, le gouvernement ait déjà autorisé l'exploitation de certains sites, en plus d'avoir émis un grand nombre de permis d'exploration et alloué des territoire à plusieurs compagnies gazières.

3.1.1 Eau douce requise

Nous sommes préoccupées par le fait que l'extraction du gaz de schiste en puits horizontaux requiert autant d'eau par site. Nos réserves d'eau ont beau être abondantes au Québec, il ne faut pas les croire infinies. L'usage de l'eau pour la consommation humaine, pour l'agriculture, ainsi que pour maintenir nos écosystèmes doit être prépondérant sur les usages industriels, dont celui du gaz schiste.

Un point alarmant dans l'usage de cette eau douce pour le gaz de schiste, est celui de voir que l'industrie ne retire que 30 à 50 % de l'eau enfouie dans les puits horizontaux pour faire la fracturation du schiste. Comment se permettre un tel luxe dans l'usage de l'eau, alors que « bien collectif »? Peut-on, comme société responsable, soustraire autant d'eau cycles de l'eau de surface de la planète : « Pluies -> ravinage de l'eau vers les rivières et les vastes plans d'eau avec comme réservoir la nappe phréatique sous-jacente -> évaporation -> formation de nuages -> pluies ».

Nous notons que déjà avec le réchauffement du climat, le niveau d'eau de plusieurs rivières et lacs du Québec devient anormalement bas, comme on a pu le constater au printemps et à l'été 2010. La compagnie Alcan a dû ralentir sa production au Saguenay à cause du manque d'eau cet été. Dans certains territoires résidentiels, la nappe phréatique ne réussit plus à alimenter les habitants; la nappe souterraine s'est épuisée. Le cas du quartier Verrière Saint-Alexandre, à Granby, en est un exemple. Selon nous, l'usage de l'eau de surface atteint déjà les limites. L'exigence d'autant d'eau par l'industrie du gaz de schiste en surplus des usages de base de la société, n'est pas réaliste. Quelle est l'empreinte virtuelle de l'eau pour produire un mètre cube de gaz de schiste? Une donnée scientifique inconnue à date!

D-1 : Nous demandons qu'un bilan exhaustif de nos ressources en eaux de surface et souterraines, soit d'abord fait par des professionnels indépendants compétents, avant d'exploiter le gaz de schiste.

3.1.2 Substances toxiques.

Autre fait saillant du procédé d'extraction qui nous préoccupe : le nombre de substances toxiques qu'emploie l'industrie du gaz de schiste pour faire sa fracturation du schiste. On a beau dire que ces substances sont diluées lors de leur usage, cela n'est pas rassurant. Ces substances se concentrent par bioaccumulation dans l'écosystème, faune et flore, de 20 000 fois à parfois jusqu'à un million de fois la concentration externe de l'eau; plantes et animaux font fi des doses faibles et s'intoxiquent ou deviennent toxiques pour leurs prédateurs, dont les oiseaux migrateurs.

Second point, ces substances toxiques, une fois leur usage pour l'industrie du gaz de schiste accompli, devront être épurées pour récupérer l'eau douce des eaux usées issues de la fracturation du schiste. Or, là, ces composées fort toxiques et agressifs, sont incompatibles avec les procédés de biotransformation ayant cours dans les stations municipales d'épuration des eaux usées urbaines. Prenons comme exemple les « biocides » employés par l'industrie du gaz de schiste (pièce DB-10 déposée au BAPE). Ces produits biocides iraient détruire la microflore en activité dans les stations d'épuration municipales. Autre point : sans microflore épurative adéquate, plusieurs substances toxiques non biotransformées par l'épuration se retrouveraient dans les boues usées sortant des usines d'épuration et elles les rendraient ainsi non utilisables. Les boues municipales « propres » sont actuellement utilisées comme amendement des sols agricoles. L'épandage de boues avec substances toxiques perpétuerait leur diffusion dans l'environnement, et donc polluerait cumulativement.

D-2 : Nous demandons de développer des usines d'épuration spécifiques à l'industrie du gaz de schiste et aux autres industriels produisant pareils déchets toxiques dans leurs résidus rejetés à l'égout, après études scientifiques sérieuses pour obtenir la cible du « zéro impact » sur l'environnement.

3.2 Pour un réel développement durable

Notre définition de développement durable réside dans l'équilibre obligatoire qui doit exister entre trois axes distincts dans la société : celui du social, celui de l'environnement naturel, et celui de l'économie. Or, le développement de l'industrie du gaz de schiste, nous semble éprouver ce concept jusqu'à sa limite du vraisemblable. Trop d'acteurs intéressés, dont les industriels et le gouvernement, semblent plus centrés sur le profit et les redevances à en tirer, que sur un réel respect de l'environnement et de la population humaine.

3.2.1 Des produits toxiques nocifs pour la santé

La liste de produits chimiques obtenu dans le document DB 10 déposé au BAPE, donne un ensemble de noms scientifiques pour lesquels nous n'avons pas d'information sur les effets de ces substances sur la santé humaine. Même les scientifiques de la publique du MSSS du Québec ont dit, le 12 octobre dernier, avoir des problèmes pour accéder à cette information sur les produits et procédés en usage dans l'industrie, vu la confidentialité industrielle de ces procédés et le secret autour de leurs plans de développement. La multiplicité des compagnies gazières n'aide pas. Cette absence de

transparence, même pour les fonctionnaires responsables de la santé publique nous préoccupe.

Possiblement que la relation cause-effet de chaque substance utilisée par l'industrie du gaz de schiste n'est pas connue des scientifiques à date, quant à leurs effets sur la santé humaine. Notre souci de prudence naturelle, nous dicte cependant d'appliquer ici le principe de précaution, et de s'en préoccuper globalement quand même, dès ce jour. Ces substances toxiques viennent grossir la **charge cumulative** des substances nocives non naturelles et persistantes, déjà en circulation dans l'environnement, domestique ou écologique. Ces substances toxiques de l'industrie du gaz de schiste viennent ajouter des interactions chimiques complexes aux produits de synthèse qui sont déjà en circulation de par la société de consommation dans laquelle nous vivons.

L'Afeas a eu comme sujet d'étude en 2008-09, les composés chimiques affectant la santé mis dans les cosmétiques et dans les produits ménagers. Nous nous préoccuons aussi de d'autres composés dispersés dans l'environnement par les autres industriels, des pesticides utilisés ou déjà en usage (DDT) en agriculture, ou par certains services publiques (BPC). Ce cocktail de substances de synthèse, encore mal connu quant à ses effets sur la santé, nous préoccupe. Nous savons de plus que les plastiques contiennent des phtalates, du bisphénol A, et plusieurs produits de consommation, des ignifugeants bromés (PBDE), trois groupes de composés réputés être des perturbateurs endocriniens. A très petite dose, ces composés sont bioaccumulés dans le corps des enfants; la jeune mère en passe des quantités au fœtus par le sang ombilical et le lait maternel (Dr Aziz du CHUS; groupe Cinbiose de l'UQAM). La prochaine génération est menacée dans son développement hormonal, dans sa santé et dans sa fertilité. Ayant vu, à l'émission J.E., que des veaux d'un cultivateur vivant près de puits de gaz de schiste en Pennsylvanie, naissaient malformés, nous avons des doutes sur l'effet endocrinien de certaines substances utilisées par l'industrie du gaz de schiste, elle-même.

La pollution de l'air est aussi préoccupante. Il y a d'abord les émissions volatiles toxiques découlant de l'usage du pétrole pour faire fonctionner les pompes et les équipements sur le site gazier, et faire marcher les camions citernes. Il y a encore les émissions volatiles inconnues qui s'évaporent des bassins de rétention contenant les fluides toxiques ainsi retenus. Et il y a les possibles émanations volatiles en cas d'incendie accidentel du site. À Montréal, le long des voies de circulation les plus achalandées par les automobiles, la Dr Labrèche et le Dr Goldberg, deux chercheurs en santé environnementale, ont noté un accroissement du risque de cancer du sein de deux fois chez les femmes post-ménopausées. Il serait imprudent d'accroître ce risque dans la population, alors que le Québec est la province canadienne ayant le taux d'incidence de cancer le plus élevé. La pollution atmosphérique affecte aussi les personnes ayant des troubles cardio-vasculaires et respiratoires.

La pollution accidentelle du sol par des substances toxiques et persistantes, via une fuite sous les bassins de rétention quand une membrane géotextile fuit, ou via un déversement accidentel, si un camion citerne se renverse, peut percoler et descendre progressivement vers la nappe phréatique. À Granby, une usine de produits chimiques a pollué les puits artésiens des résidents de la rue Irvin. Une pollution pas facile à récupérer. Il y a aussi la présence de TCE dans l'eau potable à Waterloo, conséquence

de l'usage de solvant par une usine aujourd'hui fermée. Le MDDEP tente d'aider la ville à nettoyer! Pas facile et fort coûteux!!

La pollution par le bruit nous préoccupe aussi. Nous notons ici que les aînés sont nombreux en notre société vieillissante. Ils ne sont pas tous en CHSLD; la plupart habitent la communauté. Chez les aînés, 40 % ont des problèmes auditifs; les bruits secondaires ne sont pas distingués des paroles dites proches à cause d'un manque d'acuité auditive. Il est donc à prévoir que les bruits constants émis par l'industrie du gaz de schiste, nuiront à leurs communications interpersonnelles, voire leurs créeront de l'isolement social.

D-3 : Nous demandons que les sites prévus pour exploitation du gaz de schiste soient autorisés que s'ils sont éloignés des zones de grande densité de population, dont les villages et villes de la Montérégie, et des basses terres du Saint-Laurent.

3.2.2 Perturbation de la communauté par l'industrie

Soucieuse d'équité homme/femme, l'Afeas se questionne à savoir si les emplois créés par l'industrie du gaz de schiste seront à équité des emplois pour hommes et des emplois pour femmes, autant payant pour les uns que les autres. La nécessité de différencier les données par sexe s'impose ici aussi, comme pour l'incidence des maladies ci-haut évoquées. L'équité est une valeur fondamentale de la Charte; elle devrait aussi prévaloir ici dans ce développement industriel! Nous nous préoccupons aussi de l'équité homme/femme sur les comité de suivi et les comité mixte municipalité, industrie, citoyen, qu'ont décrit les conférenciers du BAPE, Gagnon et Lacourcière, le 12 octobre dernier. La participation citoyenne et l'acceptabilité sociale devrait être le reflet de tous et toutes.

De même, nous nous préoccupons des retombées économiques à venir de cette industrie pour les familles et même pour les femmes elles-mêmes chef de famille. Nous anticipons une dévaluation des propriétés, dont la résidence familiale. Mettre, en vertu de la loi sur le patrimoine familial, une « déclaration de résidence familiale » sur la maison du couple, alors que la maison est à proximité d'un site gazier, est un non sens qui vient anéantir la portée de cette loi, loi fruit de revendications Afeas antérieures. Appauvrir les familles sinon les femmes monoparentales et leurs enfants, n'est pas acceptable! Le MESS a un Plan d'action pour lutter contre la pauvreté; le Québec la loi112!

Il faut aussi considérer que les risques d'accidents et de dommages à la propriété accru vu la proximité d'un site gazier, seront considérés par les assureurs de biens et d'habitation. Les primes seront sans doute à la hausse... où serons-nous carrément non assurables? Il faut encore anticiper une hausse des taxes municipales, car la municipalité doit développer des services additionnels (ex : équipements d'incendie plus performants) et réparer des routes abîmées par les camions lourds allant aux sites gaziers. Cela a pour effet global d'appauvrir la population locale elle-même.

Si les enfants sont malades ou naissent avec un défaut de développement, c'est souvent la mère, qui reste à la maison pour en prendre soin, ou qui manque du travail pour négocier et obtenir des services spécialisés en santé ou à l'école. Si un jour, subitement, le site gazier ferme, les employés bien payés et en santé, quitteront et suivront la compagnie, mais les citoyens malades et leurs proches aidants resteront dans la petite communauté locale. Ces citoyens seront plus susceptibles de basculer dans la pauvreté, surtout si dans une petite localité les emplois, d'autres natures que ceux reliés à la compagnie gazière, sont rares.

D-4 : Nous demandons d'abord de prévenir ces pertes économiques infligées aux populations et, secondo, si inévitables, que les redevances perçues auprès de l'industrie gazière absorbent tous ces coûts sociaux, et la relance économique ultérieure.

3.2.3 Un projet qui affectera l'environnement

Nous soulignons ici que la rivière Yamaska qui traverse plusieurs localités de la Montérégie-Est, est le tributaire du Saint-Laurent le plus pollué, principalement en phosphore et en azote, fertilisants issus de l'agriculture intensive, mais aussi à cause de polluants industriels. Le gaz de schiste, s'il contamine l'environnement, ne viendra qu'aggraver le portrait alarmant de notre rivière. Stop! Cessons ce déni d'impact sur l'environnement. Là aussi, les effets sont cumulatifs!

Il faut être cohérent avec nos acquis et les décisions déjà prises par le gouvernement. Le lac Saint-Pierre a été déclaré réserve mondiale de la biosphère. Or, la rivière Yamaska s'y déverse. De plus, le gouvernement a décidé tout récemment, après enquête environnementale du BAPE, que l'estuaire du Saint-Laurent ne fera pas l'objet d'exploitation pétrolière pour cause de protéger ses écosystèmes. Alors, soyons cohérents! On ne peut envoyer via notre débit d'eau dans le fleuve des substances toxiques qui iront affecter les écosystèmes marins plus bas. Le béluga, qui bioaccumule passablement les produits toxiques dans ses tissus graisseux, développerait déjà des cancers!!

Il faut aussi penser que la région de Saint-Hyacinthe est le bassin agroalimentaire du Québec, un élément fondamental pour nourrir les nôtres à partir de produits locaux. Le MAPAQ qui a investi récemment dans le développement de circuits-courts, et qui a investi cette année dans l'agriculture biologique, voit ses efforts agroalimentaires devenir stériles si on soustrait les terres agricoles à une usage premier de servir l'agriculture, et pire, si l'industrie les saupoudre de produits toxiques. La transformation des aliments frais, activité aussi active intensivement dans notre région, requiert une eau très propre. On ne peut se contenter d'une eau avec des traces toxiques. L'épuration spécifique des eaux usées issues de l'industrie du gaz de schiste doit avoir « ZERO IMPACT » sur l'environnement, d'où la nécessité d'avoir des stations d'épuration d'eau spécifiques aux procédés industriels, dont celle du gaz de schiste (Voir demande 0-2, formulée ci-haut à la section 3.1.2.).

3.2.4 Économie douteuse des gaz de schiste

Nous nous préoccupons d'abord des gains économiques réels pour l'économie du Québec qu'apportera l'industrie du gaz de schiste. Il faut que les économistes spécialisés en énergie, comptabilisent aussi les pertes engendrées :

- i) via les effets du gaz de schiste sur la santé des populations au frais du système de santé québécois,
- ii) ou auprès du système d'éducation s'il y a retard de développement chez certains enfants ;
- iii) Il faut aussi anticiper des coûts auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) s'il y a du non emploi et des pauvretés qui émergent,
- iv) ou auprès du MAPAQ alors que ce développement gazier est à l'inverse de ses politiques agricoles de développement des circuits-courts et de l'agriculture biologique. Enfin,
- v) est-ce que ce sera le ministère des affaires municipales, le MAMROT, qui assumera la relance économique des communautés dévitalisées par le départ de l'industrie gazière? Qui paiera la note des impacts socio-sanitaires et socio-économiques

négatifs découlant du développement de cette industrie? Est-ce le ministère chargé de la désuète Loi sur les mines et de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, le MRNF, qui encaisse à ce jour les redevances, qui absorbera ces pertes cachées pour l'État? S.V.P. ne pas réfléchir en silo, ministère par ministère, mission par mission! Plutôt penser global!!

Il faut aussi penser que l'exportation de nos produits pourrait être refusée dans des pays, dont dans l'Union européenne, qui ont déjà atteint leurs cibles de l'Accord de Kyoto, ou qui ont des normes de non pollution environnementales plus sévères que nous, pays qui acceptent le commerce qu'avec pareils pays exemplaires (déjà vrai pour les PBDE). Le professeur Howarth de l'Université Cornell a conclu que le développement du gaz de schiste émet autant de gaz à effet de serre (GES) que le charbon, le plus sale de tous les combustibles (Québec Science, nov. 2010). Le ministère du développement économique du Québec a ici une réflexion éthique écoresponsable à faire, et à se synchroniser avec la Loi 42 sur les crédits carbone adoptée par le Québec en 2009.

Jean-Thomas Bernard, professeur de l'Université Laval dit que le principal impact économique anticipé du gaz de schiste pour le Québec serait négatif, même avec des redevances anticipées de 56 \$ millions par année (La Presse, 26 octobre). Les médias nous rapportent que le prix du gaz naturel est bas depuis huit ans. C'est donc une fausse idée répandue par l'industrie du gaz de schiste que de laisser croire que le gaz naturel classique s'épuise et qu'il ne sera pas disponible; d'où une hausse de son prix et la rentabilité potentielle de l'exploitation du gaz de schiste!! Dans un avenir à moyen terme, le Grand Nord canadien exploitera vraisemblablement les hydrates de méthane, autre source de gaz. Cela peut charger grandement le marché du gaz naturel!

Il serait aussi souhaitable que les compagnies gazières, dont Talisman Energy, qui disposent de fonds éthiques dont ceux du RRSE, se conforment à leurs engagements éthiques de protéger l'environnement, de considérer les communautés affectées et de garantir des rendements réalistes. Le développement durable commence dans la tête de celui qui investit; il est là dans l'esprit des investisseurs éthiques et l'industrie en fait fi apparemment! (La Voix de L'Est, 25 oct.).

D-5 : Nous demandons au gouvernement de faire une évaluation économique inclusive et éthique de tous les coûts socio-sanitaires et socio-économiques cachés, dans son calcul de la rentabilité du gaz de schiste, sans se confiner en silo, ministère par ministère et mission par mission, mais en gardant une vision globale réaliste du tout.

3.2.5 Y aura-t-il développement durable avec cette industrie?

Notre étude ici faite à cette section 3.2, selon les trois axes du développement durable, nous conduit vers plusieurs inconnus scientifiques. Dans l'incertitude, nous préconisons le principe de précaution, et l'acquisition de connaissances éclairées, d'abord. À notre perception première, le développement durable de l'industrie du gaz de schiste est un mirage plus qu'une réalité possible, propice au développement social, à la protection environnementale et à l'expansion économique réelle du Québec.

Quatrième chapitre

PROPOSITIONS AFEAS POUR AMÉLIORER LE PROJET

4.1 Demandes formulées ci-haut

Nous avons proposé ci-haut cinq demandes que nous répétons ici à titre de propositions pour améliorer le mandat du BAPE:

D-1 : Nous demandons qu'un bilan exhaustif de nos ressources en eaux de surface et souterraines, soit d'abord fait par des professionnels indépendants compétents, avant d'exploiter le gaz de schiste.

D-2 : Nous demandons de développer des usines d'épuration spécifiques à l'industrie du gaz de schiste et aux autres industriels produisant pareils déchets toxiques dans leurs résidus rejetés à l'égout, après études scientifiques sérieuses pour obtenir la cible du « zéro impact » sur l'environnement.

D-3 : Nous demandons que les sites prévus pour exploitation du gaz de schiste soient autorisés que si éloignés des zones de grande densité de population, dont les villages et villes de la Montérégie, et des basses terres du Saint-Laurent.

D-4 : Nous demandons d'abord de prévenir ces pertes économiques infligées aux populations et, secundo, si inévitables, que les redevances perçues auprès de l'industrie gazière absorbent tous ces coûts sociaux, et la relance économique ultérieure.

D-5 : Nous demandons au gouvernement de faire une évaluation économique inclusive et éthique de tous les coûts socio-sanitaires et socio-économiques cachés, dans son calcul de la rentabilité du gaz de schiste, sans se confiner en silo, ministère par ministère, mission par mission, mais en gardant une vision globale réaliste du tout.

4.2 Propositions pour une Loi sur les hydrocarbures équitable

D-6 : Que la Loi sur les hydrocarbures balise la valeur de la confidentialité industrielle des compagnies gazières, de façon à ce que la protection de la santé publique, de la sécurité publique, et de l'environnement, soient reconnues telles des valeurs fondamentales qui ont préséance sur cette valeur de la confidentialité et du profit privé.

D-7 : Que le lobbyisme pétrolier et gazier soit balisé par la Loi sur les hydrocarbures de façon à ce que les inspecteurs et scientifiques ou émetteurs de permis et certificats d'autorisation, puissent travailler sans pressions indues, et de façon à ce que ces fonctionnaires hautement formés ne quittent pas leur ministère au gouvernement pour aller travailler dans le privé. Une clause de réserve après mandat de deux ans, est ici proposée.

D-8 : Que la loi sur le lobbyisme et la transparence limite le nombre de lobbyistes pétroliers ou gaziers inscrits au registre, en proportion de l'importance des profits nets qu'en tire l'état, et en nombre proportionnel aux divers autres services gouvernementaux qu'offre le gouvernement.

D-9 : Que la Loi sur les hydrocarbures soit conçue de façon à assurer aux citoyens vulnérables des dommages faciles à réclamer en dépit d'un effet sur leur santé ou sur leur précarité économique, limitatif des recours judiciaire. L'égalité juridique doit prévaloir. Revoir la Loi 9 qui modifia le Code civil pour assurer plus de respect aux citoyens actifs à revendiquer.

D-10 : Que la Loi sur les hydrocarbures soit conçue de façon à assurer aux petites municipalités des plans de relances facilement accessibles advenant le départ subit par la firme gazière.

D-11 : Que l'obligation de restauration du site à la fermeture du puits considère plus que l'aménagement du paysage du lieu, mais encore, qu'il considère les pertes futures de productivité de cette zone, vu la pollution aérienne ou au sol passée, les dépôts de poussières et de substances toxiques dans cette zone.

D-12 : Que la Loi sur les hydrocarbures et la Loi sur les mines soient conçue ou revue, pour assurer un meilleur respect de la gouvernance des municipalités et des MRC, des lieux de démocratie proximale hautement valable pour l'occupation viable du territoire; que les directives qui viennent unilatéralement du gouvernement provincial soient pondérées.

En bref, il ne faut pas que la Loi sur les hydrocarbures érode notre tissu législatif édifié depuis plusieurs décennies au Québec. Nous pensons notamment à la loi sur le patrimoine familial, à la loi sur l'occupation du territoire, à la loi sur la santé publique, qui deviennent sans force applicable ici devant la Loi sur les mines, une loi désuète d'un autre temps.

Cinquième chapitre

AUTORISATION AFEAS DU PROJET GAZ DE SCHISTE

Nous percevons le BAPE tel un lieu de démocratie participative prêt à écouter les groupes, ainsi que les citoyens et citoyennes, avec considération. Nous nous sommes donc présentées ici avec confiance pour tenir un dialogue avec les commissaires, croyant que nos préoccupations, notre réflexion féministe modérée, nos demandes et nos propositions, vont améliorer le projet du BAPE sur l'industrie du gaz de schiste.

Après une réflexion éclairée, promue par le principe de précaution qui nous habite, nous sommes fières de proposer aux commissaires du BAPE des avenues pour éclairer le gouvernement dans la conception d'une Loi sur les hydrocarbures, ultra-moderne, qui soit équitable, prudente, et en harmonie avec les d'autres dispositions législatives québécoise qui protège déjà la population humaine et l'environnement. Sa mise en pratique sur le terrain doit être simple et efficace.

NOTRE POSITION

1. Cependant, considérant que le procédé d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste requiert de grands volumes d'eau douce, considérant que l'empreinte virtuelle de l'eau pour chaque mètre cube de gaz produit n'est pas connue, et que l'empreinte environnementale anticipé en GES est négative,

2. Considérant que les scientifiques de la santé publique, de l'environnement et de la sécurité publique, manquent d'information à ce jour, tant pour cause de confidentialité induite de la part de l'industrie, que pour manque de recherches pertinentes sur le sujet de la santé humaine et du gaz de schiste (rapport de l'EPA à sortir en 2012), sur le sujet de l'épuration efficace des eaux usées en stations spécifiques aux industriels à charge toxique agressive, que sur les impacts environnementaux sur l'environnement comme tel,

3. Considérant que les zones d'exploitation du gaz de schiste risquent de se situer dans des zones de haute densité de population et dans des zones agroalimentaires stratégiques pour nourrir le Québec,

4. Considérant que le bilan économique projeté qu'en retirera le Québec est négatif selon des universitaires crédibles,

Nous membres Afeas, ayant participées à ce mémoire, dûment appuyées d'une résolution de notre organisme régional, l'Afeas Richelieu-Vamaska (voir annexe), prenons ici position, à l'effet que plusieurs études scientifiques sérieuses doivent d'abord être faites, avant de voir plus loin si « Le projet du développement durable de l'industrie du gaz de schiste » doit avoir ou non une suite dans la pratique, au Québec sur les terres basses de la vallée du Saint-Laurent.

Nous gardons en tête que des énergies renouvelables s'offrent à nous, tel l'hydro-électricité, l'énergie éolienne, la géothermie, le solaire,.. le biogaz, et qu'investir dans ces énergies alternatives semble être des voies d'avenir à ne pas négliger d'exploration et exploitation.

En bref, à ce moment de novembre 2010, nous **n'autorisons pas** le gouvernement du Québec à procéder à d'autres émission de permis d'exploitation de sites de gaz de schiste, avant que plus de données éclairantes soient disponibles.

Signature du mémoire

Document émis à St-Hyacinthe le (avant le 11 novembre) 8 novembre 2010,

par Nicole Gravel,

Afeas régionale Richelieu Yamaska, 650, rue Girouard Est, Saint-Hyacinthe J2S 2Y2

Nicole Gravel

signature de la présidente

N.B. Mode d'expédition par courriel au BAPE à l'attention de Madame Monique Gélinas.

Adresse courriel : gaz_de_schiste@bape.gouv.qc.ca